

### Cadre de l'arnaque

Un risque d'arnaque très récent vient de nous être signalé par plusieurs diocèses. Il semble que cette tentative d'arnaque procède du même mécanisme que l'arnaque à l'héritage ou à la promesse de legs. Le nouveau montage s'appuie sur la loi du 13 juin 2014, dite loi Eckert, relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérences. Comme dans le cas de l'arnaque au don, les escrocs adressent un mail informant qu'un rapport d'enquête du CDR (Capitaux-Recherche-Déshérence) désigne le destinataire du mail comme ayant-droit « d'un capital successoral » (capital assurance vie) représentant une somme très importante.

#### **Le mode opératoire est le suivant :**

Dans les cas signalés, le diocèse a reçu un mail d'une personne agissant au nom d'un groupe financier reconnu. Ce mail informe la personne destinataire du fait qu'elle est l'ayant droit d'un capital provenant de comptes bancaires inactifs et/ou de contrats d'assurance vie en déshérence. Ce mail contient, en outre, une sommation interpellative qui a pour objectif d'obtenir une réponse et/ou une réaction quant à l'acceptation ou la renonciation au capital qui est proposé.

A ce jour, le service juridique n'a pas connaissance de personnes ayant ensuite été arnaquées par ce biais. En revanche, il peut être envisagé que le schéma de l'arnaque suivi par les auteurs du mail soit le même que celui de l'arnaque à l'héritage ou à la promesse de legs (cf fiche n° 5).

C'est ainsi que l'on peut penser que la suite serait la suivante : le bénéficiaire potentiel choisit d'accepter le capital, il communique alors ses coordonnées (copie de CNI ou passeport, justificatif de domicile, portable ...) au notaire conseil dont l'adresse mail est indiquée. En réponse, on peut envisager que l'escroc ou bien réclame préalablement le règlement de frais (frais de dossier, de notaire, d'avocats etc.), ou bien demande une autorisation de prélèvement sur le compte bancaire du « bénéficiaire » juste pour vérifier la faisabilité de l'envoi du capital définitif. Dans les deux cas, il est facile de se dire qu'il ne s'agit que d'une petite somme au regard des centaines de milliers d'euros qui vont arriver ensuite, mais le problème est que le premier mouvement d'argent est fait par le destinataire du mail et qu'il est vraisemblable que le capital promis ne sera jamais versé.

### Exemples

« Bonjour,

*Un rapport d'enquête rédigé par le CRD (Capitaux - Recherche - Déshérence) vous désigne comme ayant droit d'un capital successoral portant sur la somme totale de 385.759,00€ (Trois Cent Quatre Vingt Cinq Mille Sept Cent Cinquante Neuf Euros) conformément à la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence*

*\*art. L. 132-8 du code des assurances et art. L. 223-10 du code de la mutualité*

*\*art. L. 132-9-3 du code des assurances et art. L. 223-10-2 du code de la mutualité*

*Ceci est une sommation interpellative par laquelle vous êtes priés de bien vouloir prendre contact dans les plus brefs délais avec Maître Eddy Kempeneers à des fins de réclamation.*

***Prière de bien vouloir lui communiquer par E-mail les informations ci-dessous pour l'entame de la procédure.***

*Informations et pièces administratives à transmettre:*

***\*Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du Passeport (en cours de validité)***

***\*Justificatif de domicile (facture d'électricité, de gaz ou de téléphone)***

***\*Profession***

***\*Contacts téléphoniques (Mobile, Domicile, Bureau) et Fax si disponible***

***\*Code souscripteur: S10 358 679***

***\*Numéro du contrat: 70/5.763.695***

***\*Tutelle: Generali-Vie (FR/BE)***

*En cas de renonciation au bénéfice du contrat, il vous faudra en outre transmettre une lettre manuscrite dûment signée dans laquelle vous informez clairement l'établissement détenteur du contrat d'assurance (la tutelle) de votre décision de renoncer au bénéfice du capital décès, en indiquant bien les références du contrat concerné.*

***Maître Eddy Kempeneers***

***Notaire-Conseil***

***Courriel: [me.kempeneers\\_notaire@emailn.eu](mailto:me.kempeneers_notaire@emailn.eu)***

*Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de recevoir l'expression de mes sentiments distingués.*

*Eric Bieler*

*GENERALI GROUP*

*Bürglistrasse 29 | Postfach | CH-8021 Zürich »*

### **Que faire ?**

Si une somme d'argent pour couvrir les frais préalables est versée, le contact ne donnera plus jamais de nouvelles.

Si des informations bancaires sont fournies, une transaction d'argent se fera du compte vers celui des escrocs (et non l'inverse), le contact ne donnera plus jamais de nouvelles.

Des précautions simples permettent d'éviter ce genre de litiges. Le premier conseil lorsque l'on reçoit ces mails est déjà de :

- Ne pas répondre et de procéder à leur destruction immédiate.
- Ne JAMAIS envoyer d'argent à un inconnu via un service de transfert d'argent ou par virement bancaire. En effet, il y aura ensuite le risque de devenir la cible d'autres affaires « intéressantes ».
- Ne pas ouvrir la (ou les) pièce jointe pouvant contenir des logiciels espions.
- Détruire immédiatement ces e-mails.
- Signaler l'arnaque sur le site officiel mis à la disposition des internautes par le gouvernement français : [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr).

Remarque : Cette arnaque a déjà été signalée sur **un site non gouvernemental** mais qui fait mention des mêmes noms, des mêmes chiffres ... <http://www.arnaques-internet.info/arnaque-15849.html>